

Maisons-Alfort, le 4 juin 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS *

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
RADICAL S, revente de STRASS JARDIN CONCENTREE**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par TRADI AGRI, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation de revente RADICAL S.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de STRASS JARDIN CONCENTREE destiné aux jardiniers amateurs dont l'autorisation de mise sur le marché, n°2010493, détenue par PHYTEUROP, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour RADICAL S est bien strictement identique à celle du produit de référence STRASS JARDIN CONCENTREE ;

Considérant que les documents administratifs requis, incluant les attestations croisées en produit formulé ont été fournis et sont conformes ;

L'Anses émet un avis **favorable** à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation RADICAL S, présentée par TRADI AGRI, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit STRASS JARDIN CONCENTREE.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : RADICAL S, PVEN

* Cet avis reprend les éléments transmis à la Direction générale de l'alimentation par note du 30 juillet 2012 sans y apporter de modification.